



SNETAA
SNETAA-CPE
DIRECTION
SNATOS
SNEPAG
SNETAA-IPE
SNPFCDN
SNETAA-MI-SE
SNO
SNETAA-INJSA

Paris, le 11 mars 2009

Motion du Bureau fédéral

Non à la disparition du paritarisme !

Historiquement l'idée du paritarisme est née après-guerre de la volonté de l'Etat de déléguer à des intérêts particuliers, ceux du travail et du capital, donc aux organisations syndicales et aux patronats la gestion de l'intérêt général. L'Etat est également parti du principe qu'étant impartial, il s'incarnait naturellement dans des fonctionnaires qui devaient être en quelque sorte protégés des influences politiques et des pressions sociales et médiatiques, et donc qu'ils devaient se voir garantir des droits. C'est ainsi qu'apparut d'abord le Statut Général de la Fonction Publique puis le décret de 1982, texte fondateur des commissions administratives paritaires. Toute instance paritaire répond d'abord au souci premier de faire participer en nombre égal les représentants élus des parties intéressées, dans un champ d'application variable mais qui comprend tous les actes de la gestion du corps (promotions, mutations, détachements...) ou de l'agent (quand la commission se réunit en formation disciplinaire). Le paritarisme est donc cet espace de dialogue social, véritable lieu d'échanges organisés autant sur la gestion d'un corps que sur les carrières individuelles. C'est aujourd'hui cet espace privilégié que le gouvernement tend à faire disparaître et pour lequel la fédération e.i.L se mobilisera avec tous ses syndicats !

Cette remise en cause du paritarisme s'inscrit dans une réforme plus globale qui est celle de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui vise concrètement à faire des économies budgétaires sur le dos des services publics et des personnels. Parmi les axes de la réforme, le ministère de l'Education nationale a pour objectif de moderniser la gestion des personnels enseignants. A cet effet, et à grand coup d'affiches au frais des contribuables, le ministère confie des missions publiques au profit d'entreprises privées (« i-prof », « info.mobilité »..). De telles pratiques constituent une remise en cause inadmissible du rôle des élus des commissions paritaires !

C'est pourquoi e.i.L et ses syndicats exigent des décisions rapides qui rétablissent le contrôle paritaire! Elles doivent ainsi garantir la possibilité pour leurs représentants d'assurer leur travail d'élus du personnel à tous les échelons.

Contacts : Christian LAGE – Vincent REIG

Syndicats EIL Fédérés Unitaires
74 rue de la Fédération 75 739 Paris Cedex 15 tél. : 01 53 58 00 39 - Fax : 01 45 67 05 53
e-mail : fed.eil@wanadoo.fr site : www.fed-eil.com